

COMMUNE DE SAINT LAURENT DE MURE
Extrait du registre des Arrêtés du Maire du 10/02/2026
REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION

Arrêté n°26027ST
ARRÊTÉ PERMANENT
Mise en sens unique
Rue des Bleuets

Le Maire de la commune de Saint Laurent de Mure ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Route ;
Vu le Code pénal et notamment l'article R.610-5 ;
Vu le Code de la sécurité Intérieur et notamment l'article R.511-1 ;
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Considérant qu'en raison des requalifications de la rue des Bleuets (élargissement des trottoirs, réduction de la voie de circulation et création de zones de stationnement), il est nécessaire d'instaurer un sens unique de la circulation

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions suivantes s'appliquent rue des bleuets :

- De l'intersection avec l'avenue du Mont Blanc jusqu'à l'intersection avec la rue Victor Broizat :
 - Mise en sens unique dans le sens Sud → Nord
- De l'intersection avec l'avenue du Mont Blanc jusqu'à l'intersection avec la rue Grand de Vent
 - Mise en sens unique dans le sens Nord → Sud

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter de la date de signature de cet acte et dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation et des aménagements.

Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur,

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire de Saint Laurent de Mure, la Police Municipale, la Gendarmerie de Saint Laurent de Mure et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera transmis à :

- La Préfecture du Rhône,
- La C.C.E.L (Communauté de Communes de l'Est Lyonnais),
- La Police Municipale de Saint Laurent de Mure,
- La Gendarmerie de Saint Laurent de Mure,
- Les Sapeurs-Pompiers de Saint Laurent de Mure.
- Le SMND (Syndicat Mixte Nord Dauphiné)

Pour le Maire,
Monsieur Jean-Luc GUILLOUZOUIC,
L'adjoint délégué à la sécurité publique
qui certifie, sous sa responsabilité,
le caractère exécutoire de cet acte.

